

Conditions Générales de Vente

Version 5.00 - effectives au 1^{er} Juin 2017

Toute commande implique de plein droit acceptation des présentes conditions générales. Toute modification ou convention particulière doit être acceptée, par écrit, par STid pour être valable.

I. VALIDITÉ DES OFFRES ET DES DEMANDES

Le devis signé par l'acheteur engage ce dernier dès la date de signature du devis. STid n'est engagée qu'à la date d'établissement de la confirmation de commande.

Sauf stipulation contraire, les offres commerciales émises par STid sont valables 3 mois suivant leur établissement. Toute commande comprend de plein droit l'acceptation des présentes conditions générales de vente, quelles que soient d'autre part les clauses pouvant figurer sur les documents de l'acheteur.

Les conditions négociées verbalement ou par l'intermédiaire du personnel commercial de STid, ne deviennent définitives qu'après confirmation écrite. Aucune modification postérieure à la commande ne pourra être prise en considération sauf accord écrit des deux parties. Après avoir été acceptée, aucune commande ne pourra être annulée à moins d'un accord écrit et sous réserve que tous les frais d'annulation soient supportés par l'acheteur (frais administratifs, de conditionnement, de transport, de reprogrammation éventuelle, etc.). La modification du programme de livraison à la demande expresse de l'acheteur peut donner lieu à des frais supplémentaires ou à un ajustement du prix selon une proposition que STid fera à l'acheteur.

Sauf convention contraire, les commandes ne sont enregistrées de façon ferme qu'après réception d'une avance de 30% par chèque validant l'ordre. STid se réserve la possibilité d'effectuer des livraisons partielles avec facturation partielle correspondante, l'acheteur ne pouvant, en ce cas, se prévaloir de l'attente du solde du matériel commandé pour différer le paiement du matériel reçu. **Un minimum de commande est imposé à 200.00 Euros HT. En deçà de ce montant, un forfait fixe de 50.00 Euros HT sera appliqué pour les frais de traitement de la commande.**

II. UTILISATION DES SERVICES DE PERSONNALISATION « TAG SERVICES »

L'acheteur s'engage à fournir à STid les éléments nécessaires à la personnalisation du produit. Ces éléments doivent être conformes aux spécifications énoncées dans le dossier de spécifications techniques.

Un BAT électronique peut présenter des différences entre les couleurs visibles à l'écran et celles qui seront imprimées sur le produit. Le rendu final du visuel imprimé peut aussi dépendre de la matière du support. Il est conseillé de commander un BAT sur support final (BAT physique) pour visualiser le rendu exact de l'impression.

Si le BAT est transmis par STid par télécopie, voie électronique ou voie postale, l'acheteur s'engage à le retourner signé par le même procédé.

Sans que cela ne lui confère une obligation de conseil spécifique en infographie vis-à-vis de l'acheteur, STid pourra l'informer si elle estime nécessaire, de toutes modifications qu'elle jugera nécessaire à appliquer sur les fichiers de l'acheteur pour les rendre compatibles avec l'exécution de la commande. Ces modifications seront mise en œuvre par et sous la responsabilité de l'acheteur.

Une tolérance au niveau de la position du logo sera acceptée par STid

La signature du bon à tirer (BAT) vaut reconnaissance de la conformité du contenu du document et engage la responsabilité de l'acheteur sur son contenu.

STid ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'une quelconque malfaçon n'ayant pas été signalée sur l'épreuve (couleur, taille, positionnement, qualité du visuel etc.).

La signature du BAT dégage également le vendeur de toute responsabilité du fait d'erreurs ou omissions constatées après fabrication, ainsi que sur la présence de défauts sur le fichier d'origine fourni par l'acheteur.

La commande est réalisée après réception par le vendeur d'un bon à tirer - BAT - établi suivant les spécifications de l'acheteur et signé par lui sans réserve.

Toute commande exécutée suivant BAT retourné par télécopie, voie électronique ou voie postale dégage STid de toute responsabilité.

L'acheteur est présumé être titulaire des droits de reproduction des documents, images, logos, polices de caractères, bénéficiant des lois sur la propriété intellectuelle, dont il confie l'impression à STid. Il assume l'entière responsabilité des préjudices qui pourraient être invoqués par un tiers.

En aucun cas STid ne pourra être tenue pour responsable d'une violation de droits de propriété intellectuelle appartenant à un tiers au titre des éléments qui lui auront été fournis par l'acheteur.

Il est entendu que STid s'adresse à des professionnels des arts graphiques, capables de comprendre et d'appliquer les directives données dans le dossier de spécifications techniques.

Toutes modifications de logo ou de charte graphique seront à réaliser par les soins de l'acheteur.

Corrections : si une intervention sur les fichiers s'avère nécessaire, l'acheteur doit impérativement adresser à STid un email précisant quelle commande est concernée par la correction et envoyer le fichier corrigé prêt à utiliser.

Les paramètres liés à l'utilisation des produits personnalisés étant nombreux, (et notamment, conditions météorologiques, d'exposition aux ultraviolets, d'environnement, d'entretien ...), STid ne peut garantir la durabilité du rendu de l'impression tout au long de la vie des produits. Par conséquent, STid ne peut donner une garantie de durabilité de ses impressions sur ses produits et ne pourrait voir sa responsabilité engagée à ce titre.

L'acheteur reconnaît que le positionnement du logo est soumis à une marge de tolérance de l'ordre du millimètre, laquelle est considérée comme acceptable par les parties.

III. PRIX

Les tarifs publiés par STid n'ont qu'une valeur indicative et STid se réserve le droit de les modifier à tout moment. Les prix des produits STid sont calculés hors taxes et frais de transport, aux conditions EXW – Gréasque / France (EX-Works) et en tenant compte des conditions économiques et fiscales en vigueur. Si ces conditions changent (augmentation des matières premières, évolution du taux de change par exemple), nos prix sont susceptibles de varier conformément aux modalités légalement autorisées.

IV. EXPÉDITIONS

Les marchandises expédiées par STid voyagent aux frais, risques, et périls de l'acheteur, sauf stipulation expresse acceptée par STid à la commande, même si par dérogation l'envoi est fait en port payé. Il est à la charge de l'acheteur de vérifier l'état du colis et des produits commandés à l'arrivée et d'exercer, si nécessaire, un recours auprès des transporteurs. Il appartient donc à l'acheteur de s'assurer de l'étendue et/ou de la portée des dits droits ou recours, STid ne pouvant en

aucun cas et en aucune façon voir sa responsabilité engagée ou recherchée au titre du transport des marchandises. Le règlement par STid dans le cadre d'une vente conclue « franco » des frais afférents n'ayant ni ne pouvant avoir pour effet de mettre à la charge de celui-ci une quelconque obligation en ce qui concerne cette prestation spécifique effectuée pour compte et au bénéfice du seul acheteur.

V. DÉLAIS

Les délais de livraison figurant dans les offres de STid ne sont donnés qu'à titre indicatif. De convention expresse, aucun retard de livraison ne peut donner lieu à l'application de pénalités. Chaque commande fera l'objet d'un accusé de réception de la part de STid qui précisera le délai de livraison estimé.

VI. PAIEMENT

Les paiements sont faits à 30 jours nets à compter de la date de facturation pour tout acheteur possédant un compte ouvert dans nos livres sous réserve de validation d'un encours autorisé. Pour tout nouveau client, STid fournira les documents à remplir par l'acheteur pour la procédure d'ouverture de compte. Pour la première commande d'un nouveau client, le règlement se fera par paiement comptant à la commande. Tous les paiements doivent être effectués à la date exigée, ceci étant une condition suspensive de toute livraison ultérieure. A son choix, STid sera en droit de résilier le contrat ou la partie du contrat restant à exécuter sans pour autant perdre son droit à indemnités. En outre le retard de paiement entraîne, de plein droit, à la charge de l'acheteur, le versement d'une pénalité pour retard de règlement, calculée sur la base la plus favorable au vendeur entre, le taux de refinancement BCE majoré de 10% ou de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces intérêts courent à partir du jour suivant l'échéance et jusqu'au paiement intégral du montant. En outre, en cas de retard de paiement, le vendeur aura la possibilité de facturer une indemnité pour frais de recouvrement de 40 € conformément au décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012, sans préjudice à son droit de réclamer le remboursement d'honoraires d'avocats et autres auxiliaires de justices en cas de mise en œuvre d'une procédure contentieuse.

VII. RECETTE TECHNIQUE

Toute réclamation relative à la conformité des produits commandés en quantité ou en nature avec la commande passée, devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours de la livraison chez l'acheteur.

Aucun produit commandé ne pourra être repris ni échangé sans accord écrit préalable de STid et sous réserve du remboursement éventuel des frais correspondant à cette opération. La réception de matériel retourné sans notre accord écrit, ne peut être considérée comme une acceptation tacite de reprise ou d'échange.

VIII. TRANSFERT DES RISQUES ET RESERVE DE PROPRIÉTÉ

La charge des risques, perte ou détérioration des produits commandés est transférée à l'acheteur à partir de la notification par STid à ce dernier de la mise à disposition des produits à Gréasque – France conformément aux conditions EXW des articles 2 et 3. Par contre la propriété des produits ne sera transférée qu'à compter du paiement intégral du prix de vente et des frais annexes. A défaut de paiement par l'acheteur d'une seule fraction du prix aux échéances convenues et huit jours après une mise en demeure par simple lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse, la vente sera résolue de plein droit si bon semble à STid. Dans une telle hypothèse, outre la reprise du matériel, propriété de STid, les sommes déjà versées par le client resteront acquises à STid.

IX. GARANTIE

Pour la garantie Produits applicable, consultez la Politique de Garantie STid sur http://stid.com/uploads/documents/STid-Warranty-Policy_FR.pdf.

X. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

L'acheteur du matériel s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant l'ensemble de ces risques et obtenir dudit assureur renonciation à recours contre le vendeur. L'acheteur se fie à sa propre compétence et à son propre jugement en ce qui concerne le caractère convenable et compatible de l'équipement fourni conformément à son contrat, et il appartient à l'acheteur de procéder à tous les contrôles nécessaires pour s'assurer de la compatibilité du matériel acheté avec le système auquel il est relié ainsi que de son adéquation au but poursuivi. STid n'accepte aucune responsabilité pour toute connaissance que lui, ou ses employés peuvent avoir quant au but de l'équipement fourni ou quant à l'usage qui en est fait. La responsabilité de STid est strictement limitée à la conformité de l'équipement à ses spécifications.

A l'exception de la garantie prévue dans l'article 8, en aucun cas STid ne sera responsable des dommages matériels et/ou immatériels, indirects, accessoires ou spécifiques subis par l'acheteur ou l'utilisateur du matériel commandé à STid, y compris et ce sans limitation, la perte de profit, de revenu ou de temps, la perte ou les dégâts subis par les enregistrements ou les données de l'acheteur, les réclamations des tiers relatives à ces dommages ou les dommages résultant d'une application par l'acheteur à son bénéfice ou à celui d'un tiers, réalisés en utilisant des produits STid. En tout état de cause la responsabilité de STid ne saurait excéder le montant de la commande en cause.

XI. LITIGES ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes conditions générales de vente sont soumises exclusivement au droit français. Le tribunal de commerce de Marseille sera seul compétent pour toute contestation qui n'aurait pu être réglée à l'amiable, quelles que soient les conditions d'achat et le mode de paiement. Tout recouvrement contentieux des sommes dues à STid, donnera lieu, en sus des intérêts et pénalités de retard à une indemnité fixée, à titre de clause pénale, à 15% du montant des sommes dues.